

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Date : 10 avril 2025

Numéro : 10/2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-10_2025-DE



Séance du 10 avril 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

14/04/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON, Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Finances-Compte administratif 2024

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif retrace l’ensemble des mandats et des titres d’une collectivité locale. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice.

La procédure préalable d’adoption de celui-ci est soumis pour approbation par l’ordonnateur au conseil municipal, qui l’arrête définitivement par un vote, impérativement avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

L’article L2121-14 CGCT précise que Mme La Maire peut assister à la partie de la séance, au cours de laquelle, le conseil municipal examine et débat du compte administratif et doit se retirer au moment du vote.

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit désigner son président de séance (article L2121-14 CGCT).

Il est proposé au Conseil de désigner Mme Isabelle BREUER, comme présidente de séance.

Après avoir désigné Mme Isabelle BREUER, adjointe aux finances en tant que présidente de séance et hors de la présence de Mme La Maire, Marie-Claire DILLY, le Conseil Municipal :

Après avoir désigné Mme Isabelle BREUER, adjointe aux finances en tant que présidente de séance et hors de la présence de Mme La Maire, Marie-Claire DILLY, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget Général de la Commune à l'unanimité

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : **1 027 326,87 €**

Recettes : **1 253 306,17 €**

Soit un Excédent de clôture : 225 979,30 €

Investissement :

Dépenses : **949 331,97 €**

Recettes : **922 280,26 €**

Soit un Déficit de clôture : 27 051,71 €

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire, Marie-Claire DILLY

